

AMFREVILLE LES MONTS

ARRÊTE

Senneville (Zanotti)

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION Le Secrétaire d'Etat à la Culture  
A M. Bouquignon CONSERVATEUR REGIONAL  
DES BATIMENTS DE FRANCE

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 24 février 1975,

VU l'adhésion au classement donnée le 21 avril 1975 par Monsieur REMY DE COURNON Guy, propriétaire

ARRÊTE

Article 1er : Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties suivantes du manoir de Senneville à AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS (Eure) :

- les façades et les toitures
- la cheminée de la salle à manger
- le salon avec son décor

figurant au cadastre, section AC, sous le numéro 54, d'une contenance de 1 ha 17 a 17 ca

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Conservateur des Monuments Historiques  
Le Fondé de Pouvoir  
Pour Ampliation,  
L'Adjoint d'Architecture  
chargé de la protection  
des Monuments Historiques

A PARIS, le 3 JUIL 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint de l'Architecture

R. BOCQUET

Signé: R. COMBE

22 JUIL 1975  
Volume 2040 N° 3  
Dépôt: 269/962  
Recu: vente francs  
P Le Conservateur des Monuments Historiques  
Le Fondé de Pouvoir

4. A. 1975	30,00	30,00
400-75		

ser  
aires  
DIAI

AMFREVILLE LES MONTS  
Senneville

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION  
M. Bauguignon CONSERVATEUR REGIONAL  
DES BATIMENTS DE FRANCE

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

VU l'arrêté du 3 JUIL 1975 portant classement des Monuments Historiques des façades et des toitures, ainsi que de la cheminée de la salle à manger et du salon avec décor, du manoir de Senneville à AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS (Eure)

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue

ARRÊTE

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes du manoir de Senneville à AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS (Eure) :

- les façades et les toitures de la charreterie et du colombier
- le portail dans l'axe de la façade ouest
- les deux portails latéraux de la cour côté est

figurant au cadastre, section AC, sous le numéro 54, d'une contenance de 1 ha 17 a 17 ca

Article 2 : Le présent arrêté, que complète l'arrêté de classement sus visé du 3 JUIL 1975 sera publié au bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A PARIS, le 3 JUIL 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint de l'Architecture

R. BOCQUET

Pour Ampliation,  
L'Attaché d'Administration,  
chargé de la protection  
des Monuments Historiques

Publié et enregistré à la conservation des hypothèques  
des Andelys le 22 JUIL 1975  
Dépôt : 269/963 Volume 2040 n. 4  
Recu : Senneville France  
Le Conservateur des hypothèques  
des Andelys

Moins	
Plus	30,00
TOTAL	30,00

*Senneville*

Département :  
EURE  
  
Commune :  
AMFREVILLE SOUS LES MONTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LOUVIERS  
PLACE DE LA DEMI LUNE BP 518 27405  
27405 LOUVIERS CEDEX  
tél. 02 32 25 71 13 - fax 02 32 25 71 40  
cdif.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Cet extrait de plan vous est délivré par :

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 03/09/2014  
(fuseau horaire de Paris)

cadastre.gouv.fr

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

